



— FORK — SALON — FORK —
Alimentation & Terroir
✦ *Botte du Hainaut* ✦

Règlement Général

1. ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES

- Le Règlement Général constitue une annexe aux Conditions Générales qui en fait ainsi partie intégrante.

2. ORGANISATION DU SALON

- L'asbl DRBH est seule habilitée à prendre toutes mesures relatives aux modalités d'organisation du Salon, au sens le plus large. L'Exposant lui reconnaît explicitement le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement du Salon et sa réputation, ainsi que le respect des Règlements. Le cas échéant, ces mesures peuvent être prises aux frais de l'Exposant contrevenant sans préjudice du droit pour l'asbl DRBH de réclamer des dommages et intérêts complémentaires en fonction du préjudice réellement subi. L'asbl DRBH peut également refuser l'accès au Salon ou décider l'expulsion d'un Exposant, ou de l'un quelconque de ses représentants ou préposés.
- Le Règlement Général est complété par le Règlement Particulier du Salon et des instructions complémentaires qui sont directement transmises à l'Exposant. Elles font, de plein droit, partie intégrante du Règlement Général au jour où elles sont émises. L'asbl DRBH se réserve par ailleurs le droit de communiquer, par tous moyens et à tout moment, des instructions complémentaires justifiées par les besoins d'organisation du Salon.
- L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement l'ensemble des Instructions qui lui sont communiquées par l'asbl DRBH.

3. MONTAGE DU STAND

- L'Exposant est tenu de se conformer aux dates officielles et aux instructions de montage des stands reprises dans le document communiqué à cet effet par l'asbl DRBH. Toute dérogation devra être soumise à l'asbl DRBH qui indiquera à l'Exposant si cette dérogation est possible ou non.
- De manière générale, l'aménagement et la décoration du stand monté par l'Exposant sur l'Emplacement qui lui est attribué par l'asbl DRBH doit être conforme aux dispositions des Règlements, ainsi qu'aux instructions reprises dans les documents communiquées par l'asbl DRBH, en particulier dans le document confirmant l'attribution de l'Emplacement.
- Tout conflit entre Exposants relativement au plan ou à la construction de leurs stands respectifs sera tranché par l'asbl DRBH, dans l'intérêt du Salon et l'Exposant s'engage à respecter la décision de l'asbl DRBH contre laquelle il renonce d'ores et déjà à tout recours.
- La construction du stand ne peut en aucun cas dépasser les mesures communiquées par l'asbl DRBH et il incombe à l'Exposant de contrôler si l'emplacement correspond à l'Emplacement qui lui a été attribué par l'asbl DRBH.
- Sauf autorisation expresse de l'asbl DRBH, le montage d'appareils à combustion n'est pas toléré.

- Tout raccordement aux installations doit être strictement conforme aux prescriptions en vigueur et être préalablement demandée par l'Exposant selon les procédures établies par l'asbl DRBH.
- L'asbl DRBH se réserve le droit, à sa seule initiative et sans notification préalable et aux frais et aux risques de l'Exposant concerné, de supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à la décoration générale du Salon, aux Exposants voisins ou au public.
- Toute infraction aux instructions de montage et/ou d'aménagement donne lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, au paiement par l'Exposant d'une indemnité supplémentaire.

4. DEMONTAGE DU STAND

- Les stands doivent être démontés et l'ensemble des éléments apportés par l'Exposant dans le Bâtiment ou ses alentours doivent être évacués dans le délai qui lui est communiqué en temps utile par l'asbl DRBH.
- Si le délai n'est pas respecté, l'asbl DRBH procédera d'office à l'évacuation des marchandises et du matériel restant dans le Bâtiment ou ses alentours, ainsi qu'à la remise en état des lieux et ce aux frais, risques et périls de l'Exposant. L'asbl DRBH décline toute responsabilité à propos des marchandises ou de tout matériel qui n'aurait pas été enlevés dans le délai prescrit.

5. DEROULEMENT DU SALON

- Seuls peuvent être exposés au Salon les produits et services expressément indiqués dans la Demande et dont l'admission a été approuvée par l'asbl DRBH.
- L'asbl DRBH se réserve le droit de faire procéder au contrôle des produits et services exposés par l'Exposant et de faire enlever, aux frais de l'Exposant, tout article ou tout document relatif à des produits ou service qui n'auraient pas été mentionnés dans la Demande, ni approuvés préalablement par l'asbl DRBH.
- L'asbl DRBH se réserve le droit de faire procéder, aux frais de l'Exposant concerné, à l'enlèvement des produits qui s'avéreraient dangereux ou susceptibles d'incommoder les visiteurs du Salon ou les autres Exposants. En aucun cas, l'Exposant ne pourra exercer de recours contre la décision prise par l'asbl DRBH ni prétendre à une quelconque indemnité. En particulier, l'asbl DRBH est seul juge du caractère dangereux ou incommode des produits exposés.
- La tenue du stand de l'Exposant doit être impeccable durant toute la période du Salon. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation, les vestiaires du personnel, ...doivent être mis à l'abri des regards du public dans un endroit spécialement aménagé à cet effet sur le stand. L'Exposant est également tenu de veiller au bon état du sol aux alentours de l'Emplacement qui lui a été attribué.
- Si des travaux de nettoyage ou d'entretien s'avéraient nécessaires (tels que enlèvement de déchets, enlèvement de tâches sur les recouvrements de sol,...), l'exposant devra contacter l'asbl DRBH.

- La tenue des représentants de l'Exposant ou de toute personne préposée par lui sur le stand doit en tout temps être impeccable et leur comportement digne et irréprochable. L'asbl DRBH se réserve le droit d'interdire l'accès au Salon à toute personne qui ne respecterait pas ces exigences.
- L'Exposant s'engage à maintenir durant toute la durée du Salon une présence adéquate de personnel sur son stand.
- Sauf dérogation écrite et expresse de l'asbl DRBH, l'Exposant ne peut installer sur son stand aucune source sonore émettant un son supérieur à 70 décibels ou susceptible, de l'avis de l'asbl DRBH, de constituer une nuisance pour les autres Exposants et/ou les visiteurs du Salon.
- L'asbl DRBH décline toute responsabilité pour les services et biens fournis par des tiers auprès desquels les exposants ont passé commande à l'occasion du Salon (meublier et décoration de stands, assurances, parkings,...)
- L'asbl DRBH se réserve en outre le droit de retenir les marchandises ou tout autre matériel apportés dans le Bâtiment par un Exposant qui serait en défaut de respecter l'une des obligations mises à sa charge en application des Conditions Générales et/ou les Règlements et ce, jusqu'à ce que lesdites obligations aient été respectées par l'Exposant défaillant.

6. SECURITE

- En pénétrant dans le Bâtiment, l'Exposant déclare et reconnaît avoir pris connaissance des règlements édictés par l'asbl DRBH et s'engage à en respecter scrupuleusement toutes les dispositions.
- Les appareils et les produits exposés par l'Exposant durant le Salon doivent être strictement conformes aux prescriptions légales et réglementaires applicables. Au cas où l'Exposant organise des démonstrations, toutes les précautions doivent être prises pour assurer une sécurité maximale des personnes et des lieux. L'asbl DRBH se réserve le droit de faire arrêter toute démonstration qui ne répondrait pas aux exigences maximales de sécurité et de prudence.
- L'Exposant est seul responsable de tout accident qui pourrait survenir sur l'Emplacement ou qui pourrait être causé par l'un de ses représentants, mandataires ou préposés. Il s'engage à tenir l'asbl DRBH indemne de toute poursuite ou condamnation, en principal, intérêt et frais.
- Il est formellement interdit d'introduire dans le Bâtiment toute matière explosive, fulminante et, de manière générale, toute matière que l'asbl DRBH estimerait dangereuse ou de nature à incommoder les autres Exposants et/ou les visiteurs.
- Il est interdit à l'Exposant de monter ou d'aménager un stand, de telle façon que l'accès aux coffrets et tableaux électriques bouches d'incendies, aux sorties de secours ou en générale à toute disposition de sécurité ou installation technique prévue dans le Bâtiment soit obstrué.
- Toute matière inflammable dans la décoration du stand installé par l'Exposant doit être ignifugée. L'asbl DRBH et le propriétaire et/ou l'exploitant du Bâtiment se réservent le droit de fixer les normes qui doivent être respectées en la matière.

- L'asbl DRBH se réserve le droit de prendre, aux frais de l'Exposant concerné, toutes les mesures utiles à la sécurité du Salon. L'asbl DRBH se réserve également le droit de faire enlever, aux frais de l'Exposant concerné, tout stand ou partie de stand dangereux ou qui pourrait nuire à la sécurité des personnes ou des lieux, sans que l'Exposant ne puisse prétendre aux remboursements des montants payés à l'asbl DRBH ni à une quelconque indemnité.

7. SURVEILLANCE

- Durant le Salon, l'asbl DRBH pourvoit à un service de surveillance normale. Les gardiens affectés à ce service sont uniquement chargés de la surveillance générale du Salon ; il est dès lors interdit à un Exposant de leur confier des missions particulières.
- Il est formellement défendu à l'Exposant de maintenir du personnel dans le Bâtiment au-delà de deux heures avant et après les heures d'ouverture du Salon.
- Dans le respect des dispositions des Règlements, l'Exposant est libre d'organiser la protection des produits et services exposés sur leur stand, en particulier dans le but d'éviter les vols, détériorations ou espionnages commerciaux.
- En aucun cas, l'asbl DRBH ne pourra être tenue pour responsable des vols, détériorations, espionnages commerciaux, ...survenus au cours du Salon et pour lesquels chaque Exposant est tenu de souscrire une assurance particulière.

8. ASSURANCES

- L'Exposant est tenu de couvrir sa responsabilité civile.
- L'Exposant est tenu de faire assurer, jour et nuit, à ses frais et de manière appropriée, tous risques liés à sa participation au Salon et, en particulier, tous les risques de vol, accident, dégradation ou dommage de son stand ainsi que des produits, marchandises et matériels quelconques qui y sont entreposés, qu'ils soient la propriété de l'Exposant ou non. Cette assurance doit contenir un abandon de recours contre l'asbl DRBH.
- L'Exposant renonce à tous recours, en cas de vol, accident ou dommage quelconque, contre l'asbl DRBH, les autres participants au Salon ou les responsables.

9. DECHETS

- Tout dépôt clandestin de déchets donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure, à une contribution complémentaire, à charge de l'Exposant responsable. Cette contribution est payable dès réception de la facture correspondante.

10. DEGATS

- Toute détérioration causée au Bâtiment ou aux installations fournies par l'asbl DRBH du fait d'un Exposant, ou de toute personne travaillant pour lui ou liée à lui, fait l'objet d'une évaluation par les représentants de l'asbl DRBH. Le coût de réparation, de remplacement ou de remise en état (l'asbl DRBH étant seul juge du choix) est facturé à l'Exposant concerné.
- Il se peut que des stands construits par les soins de l'asbl DRBH soient loués à un Exposant. Tout dégât occasionné aux stands ainsi loués sera facturé par l'asbl DRBH à l'Exposant.

11. PUBLICITE ET PROMOTION

- Il est formellement défendu à l'Exposant :
 - d'organiser des démonstrations ou des opérations promotionnelles ou encore de mettre en place du matériel publicitaire ou promotionnel susceptibles de gêner les Exposants voisins ou les visiteurs du Salon, sans l'accord préalable et écrit de l'asbl DRBH ;
 - de placer des objets en saillie sur la face extérieure du stand installé sur son Emplacement ;
 - de peindre ou de coller des affiches sur les parois intérieures ou extérieures du Bâtiment, des colonnes, balustrades,...
- L'Exposant ne peut faire de la publicité ou de la promotion dans son stand que pour les produits et/ou services préalablement énumérés dans la demande à l'asbl DRBH et acceptée par celle-ci. En aucun cas, aucun document ou matériel publicitaire ou promotionnel pour d'autres produits et/ ou services ne peuvent être introduits dans le Bâtiment.

12. UTILISATION DE LA MARQUE DU SALON

- Toute utilisation de la marque du Salon par un Exposant sera suivie du logo de l'événement.
- Toute utilisation de la marque verbale et/ou figurative du Salon par un Exposant ne peut se faire que dans les communications de l'Exposant qui soulignent sa présence au Salon. Dans ce contexte, l'Exposant peut mentionner qu'il mène ou mènera des actions commerciales spéciales en liaison avec le Salon, et ce dans les limites de la loi sur les pratiques commerciales.
- L'asbl DRBH restera seule juge de l'utilisation adéquate de la marque verbale et figurative du Salon. L'Exposant retirera promptement toute mention de la marque verbale et/ou figurative du Salon de sa communication à la première demande écrite de l'asbl DRBH, qui justifiera sa décision.

13. UTILISATION DU NOM

- Il est strictement interdit à tout Exposant d'utiliser l'image et le nom du salon dans un but commercial et pour un autre événement n'ayant aucun lien avec l'asbl DRBH.

14. OUTILS DE COMMUNICATION

- L'Exposant est tenu d'être présent dans l'ensemble des outils de communication mis en place par l'asbl DRBH pour informer les visiteurs de la liste des exposants présents au Salon, soit, sans que cette énumération ne constitue une obligation dans le chef de l'asbl DRBH : plan du Salon, site Internet du Salon, ... L'asbl DRBH dispose du droit exclusif d'éditer ces outils de communication. Il peut en sous-traiter ou concéder l'édition à tout tiers de son choix.
- L'Exposant s'engage à fournir à l'asbl DRBH, dans les délais déterminés et selon les procédures fixées par celle-ci, l'ensemble des informations le concernant (coordonnées exactes, personnes de contact, ...), ainsi que relatives aux produits et/ou services exposés au Salon. L'Exposant garantit la véracité et la sincérité des informations ainsi fournies et s'engage à garder l'asbl DRBH indemne de tout recours ou action qui pourrait être introduit par un tiers en relation avec ou à cause des informations fournies.
- L'asbl DRBH ne garantit pas l'insertion des données de l'Exposant (nom, logo, ...) dans les différents supports commerciaux élaborés par elle, si les dites données ont été transmises par l'Exposant à l'asbl DRBH moins de 30 jours avant le début du Salon.
- L'asbl DRBH décline toute responsabilité pour les erreurs ou omissions qui pourraient figurer dans le catalogue et sur le Site Internet du Salon et, de manière générale, dans toute communication mentionnant l'Exposant et se réserve le droit d'en modifier la présentation ou le contenu chaque fois qu'elle le jugera utile.

15. RESPECT DE LA LEGISLATION

- Il appartient à l'Exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'asbl DRBH ne peut être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.
- De manière générale, l'Exposant est tenu de scrupuleusement respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires, qu'elles soient communales, régionales, fédérales, ..., qui s'appliquent à lui ou aux produits et services qu'il expose au Salon.
- En signant et introduisant la Demande, l'Exposant déclare et reconnaît avoir parfaite connaissance de l'ensemble de ces dispositions légales et réglementaires. En aucun cas, l'asbl DRBH ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque contravention à celles-ci de la part d'un Exposant et celui-ci s'engage à le tenir indemne de toute poursuite ou condamnation en la matière, en principal, intérêts et frais.

- L'Exposant s'engage à respecter scrupuleusement la législation sociale relativement aux personnes présentes sur son stand ou occupées au montage et/ou démontage de celui-ci. En particulier, il est seul responsable de tenir un registre du personnel employé par lui à l'occasion du Salon. L'asbl DRBH décline toute responsabilité à cet égard.